



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/19 - CONVENTION TRIPARTITE « DE FONCTIONNEMENT » - HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC POUR L'IMPLANTATION D'UN PILOTE DE TRAITEMENT AVANCE DES BOUES – STEP CARRE DE REUNION

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, , Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Grégoire DE LA RONCIERE à François DARCHIS

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 21 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Deux mois après l'introduction du recours gracieux, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240624-DEL202419-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Délibération 2024/19

OBJET : Convention tripartite « de fonctionnement » - HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues – STEP Carré de Réunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public dit « Bassin Versant Ouest » conclu avec la société SEVESC depuis le 1^{er} janvier 2008,

Considérant qu'une première convention avait été conclue en 2021 entre HYDREAULYS, SEVESC et SUEZ INTERNATIONAL concernant la mise en place à des fins de recherches sur la STEP Carré de Réunion d'un pilote de traitement avancé pour les boues de la station d'épuration,

Considérant que cette nouvelle convention dite « de fonctionnement », prévue par la première convention, permet ainsi de définir contractuellement entre les parties la description précise de l'occupation des locaux et la description du fonctionnement avec l'alimentation en boues et les interférences avec l'exploitation du site,

Considérant qu'HYDREAULYS ne supportera aucun coût lié à cette expérimentation et percevra un loyer de 20 000 € Hors Taxes par mois de la part de SUEZ INTERNATIONAL,

Considérant que la présente convention de fonctionnement entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Sauf résiliation dans les conditions prévues par l'article 14 de la Convention tripartite, son terme est fixé à la date prévue de démantèlement du pilote, soit le 15 février 2026 au plus tard,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver la convention tripartite HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC dite « de fonctionnement » pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues à la station d'épuration Carré de Réunion et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la convention tripartite HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC dite « de fonctionnement » pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues à la station d'épuration Carré de Réunion.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

Pour Extrait Conforme

**A Versailles, le 24 juin 2024
Le Président**

Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240624-DEL202419-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024